

Communiqué de presse

15 février 2022

Secteur de l'aide à domicile : de nouvelles offres et subvention pour prévenir les risques professionnels

Les salariés du secteur de l'aide à domicile sont exposés à de nombreux risques professionnels : accidents et pathologies liés aux manutentions, chutes de plain-pied et de hauteur, risques routiers liés aux fréquents déplacements professionnels d'un domicile à l'autre, risque infectieux, par contact avec des personnes malades, du linge ou des objets souillés, et risques chimiques liés aux produits d'entretien.

Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité sont importantes : plus de 2 250 000 journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement, désorganisation du travail.

Pour aider les entreprises à prévenir les risques, des solutions adaptées aux métiers de l'aide à domicile sont proposées.

Elles ont été construites par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), en collaboration avec la Fédération des Associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAFP/CSF).

- Pour aider les employeurs à réaliser leur « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER), [un outil interactif](#) et libre d'accès leur est proposé **en ligne**. Il permet aux employeurs de respecter leur obligation légale en concevant leur DUER et de télécharger un plan d'actions en conséquence.
- Les actions de prévention impliquant souvent un investissement financier, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose une nouvelle subvention dédiée au secteur : [Aide et soins à la personne à domicile](#). Cette aide financière permet de réduire les risques liés aux chutes et aux troubles musculosquelettiques (TMS) à travers l'achat d'équipements adaptés, et à mettre en œuvre une démarche de prévention avec des prestations de formation et d'accompagnement.

Ces solutions sont accompagnées d'une série de recommandations et de conseils, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur www.ameli.fr/aide-domicile et www.inrs.fr/aide-domicile.

De plus, compte tenu de la situation sanitaire, un outil spécifique est proposé : « [Plan d'action Covid-19](#) », qui permet d'identifier les situations à risques liées à la pandémie et propose des mesures opérationnelles pour préserver la santé des salariés.

Plus d'informations :

www.ameli.fr/aide-domicile

www.inrs.fr/aide-domicile

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

A propos de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; www.twitter.com/INRSfrance

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88

Contact presse pour l'INRS :
marieeva.planchard@inrs.fr – 01 40 44 14 40